



Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2017

Compte-Rendu

PRÉSENTS : Mme BABIN, M. BAUBRI, M. BEAU, M. BERTRAND, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. CHEVALIER, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, Mme DIDIER, Mme FERRAND, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GENESTE, Mme GRELIER, M. HIPPEAU, M. MACE, M. METAYER, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PARTHENAY, Mme POINCET, M. POPINET, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, Mme TEXIER et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme AUGER, Mme BRISSON, M. DELUMEAU qui a donné pouvoir à M. CHEVALIER, M. DISSAIS, Mme FAUCHER qui a donné pouvoir à Mme BABIN, Mme FERRE qui a donné pouvoir à Mme CHARBONNEAU, M. GELIN, Mme GEST, M. GUICHARD, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE qui a donné pouvoir à Mme RAMBAUD, Mme LIVET qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, M. MOINARD, M. MORILLON, M. PACREAU qui a donné pouvoir à M. BEAU, M. QUINTIN, Mme RACOFIER qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, M. ROYER, Mme TAUREL, M. TERRASSON qui a donné pouvoir à Mme MOREIRA DA SILVA et M. THEVENOT qui a donné pouvoir à M. BAUBRI.

Mme **Karine MICHONNEAU** a été élue secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

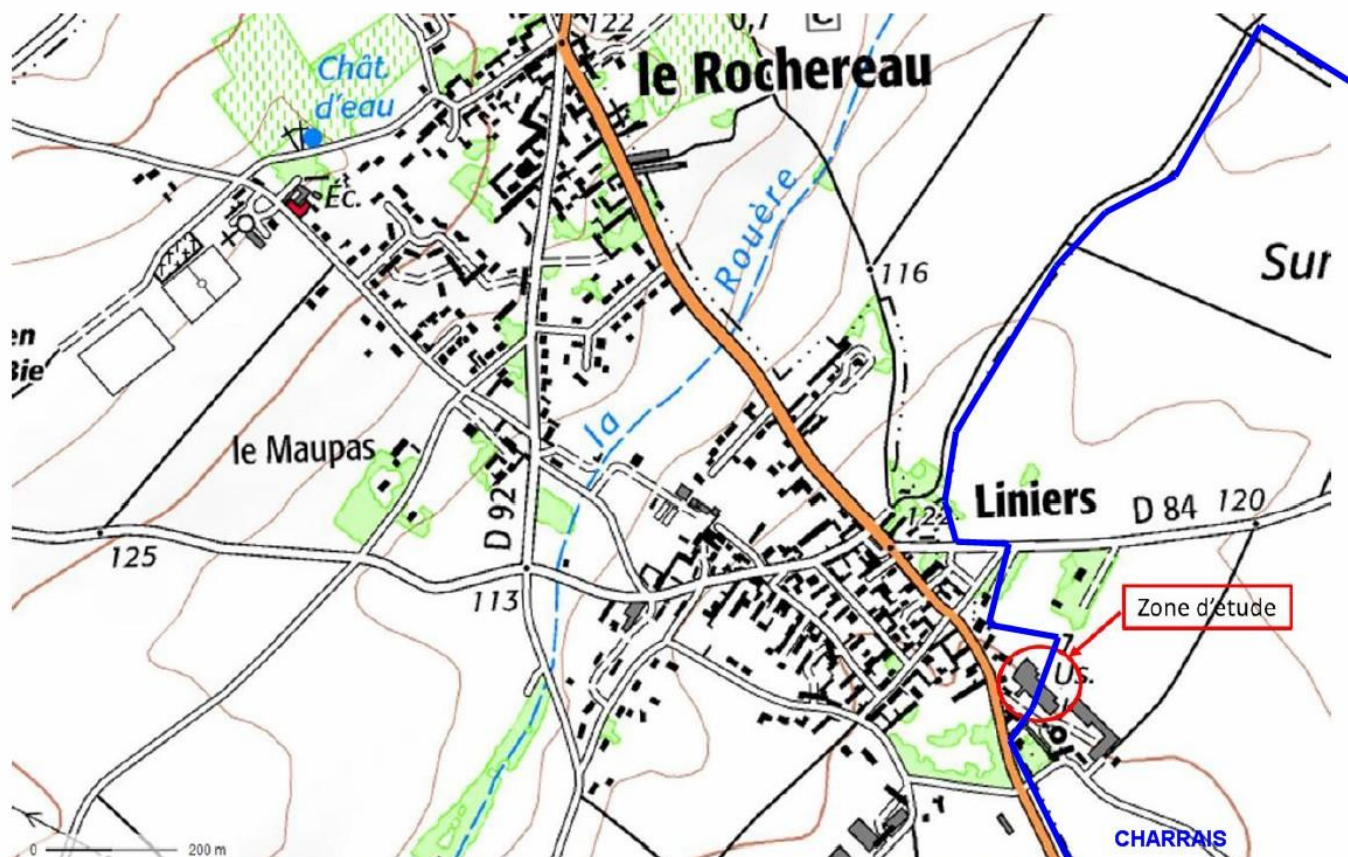
1	Urbanisme – Aménagement du territoire	3
1.1	Avis sur l'enquête publique – Champigny en Rochereau – Implantation de Décap'Soft (délibération)	3
1.2	Rétrocession de la voirie – Zone de Saint-Campin – Supermarché (délibération) ;.....	5
2	Finances	7
2.1	Décisions budgétaires modificatives (délibération).....	7
2.1.1	Budget annexe Lotissements	7
2.1.2	Budget Principal	8
2.2	Fixation des fermages 2017 – Commune déléguée de Charrais (délibération)	9
2.3	Fixation du tarif en avant ton aventure – 2018 (délibération)	10
2.4	Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement (délibération)	11
2.5	Tarifs des bibliothèques (délibération)	14
3	Ressources humaines	15
3.1	Création de postes (délibération)	15
3.2	Adoption du plan et du règlement de formation (délibérations).....	17
3.3	Indemnité de départ volontaire (délibération)	19
4	Informations.....	20
4.1	Délégations du Conseil Municipal au Maire	20
5	Questions diverses	20

En préambule au Conseil Municipal, Monsieur ROUGER, Président de l'Office de Tourisme, informe l'assemblée que 3453 € de dons pour le téléthon ont été récoltés au cours du week-end dernier.

1 URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

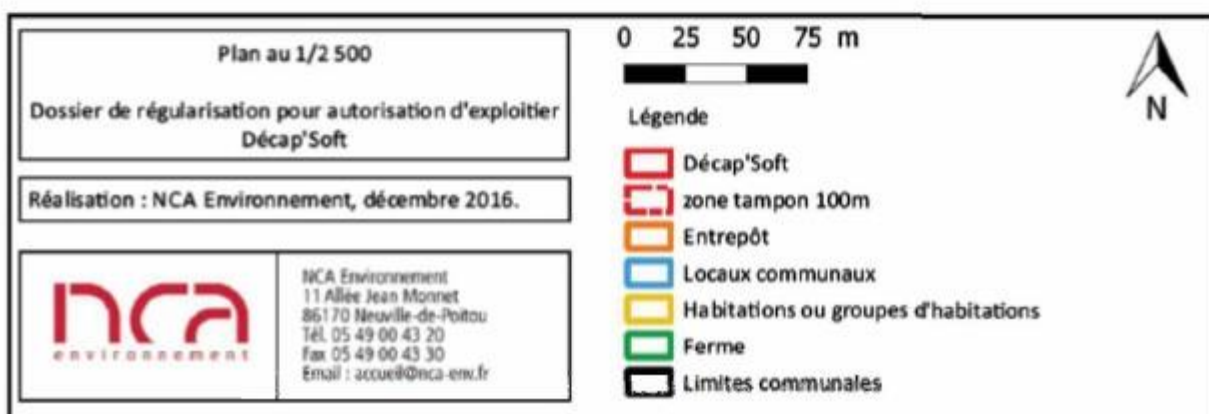
1.1 Avis sur l'enquête publique – Champigny en Rochereau – Implantation de Décap'Soft (délibération)

La Collectivité doit donner un avis dans le cadre de l'enquête publique en cours à Champigny en Rochereau relativement à l'entreprise Décap'Soft (implantée sur Champigny en Rochereau et Charrais) :



Carte 1 : Carte de localisation de l'entreprise (source : Géoportail, échelle 1/30 000ème)

L'entreprise est déjà implantée sur site. Il s'agit pour elle de régulariser la situation de la structure (laquelle dispose notamment de cuves de solvants supérieures à 1500 litres) et de pouvoir obtenir la certification ISO 9001. L'étude d'impact est ci-jointe en annexe.



La délibération suivante est adoptée (n° 09) :

OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – CHAMPIGNY EN ROCHEREAU – IMPLANTATION DE DECAP'SOFT

Vu le dossier de régularisation pour autorisation d'exploiter – rubriques 2564 et 2575, Décap'Soft, Entreprise de Décapage;

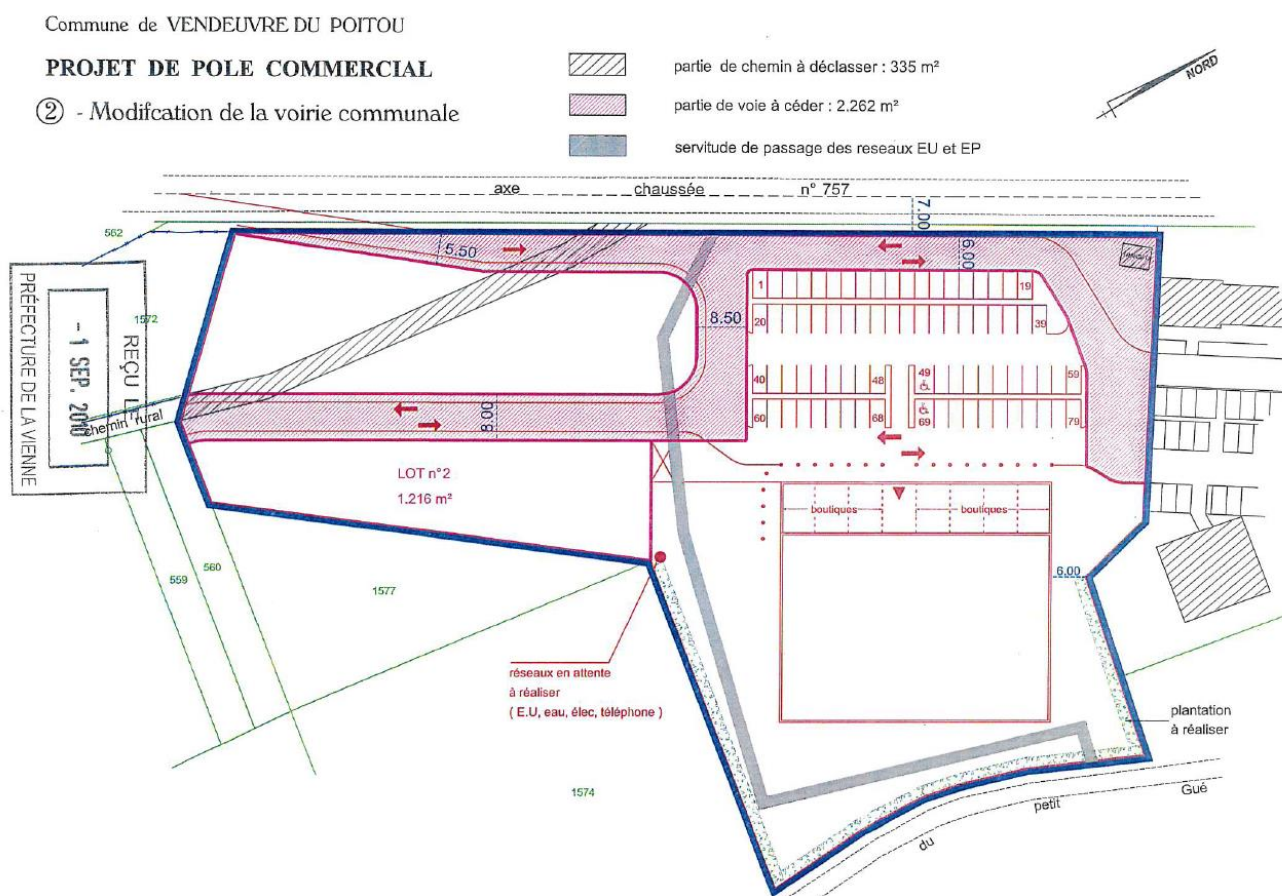
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

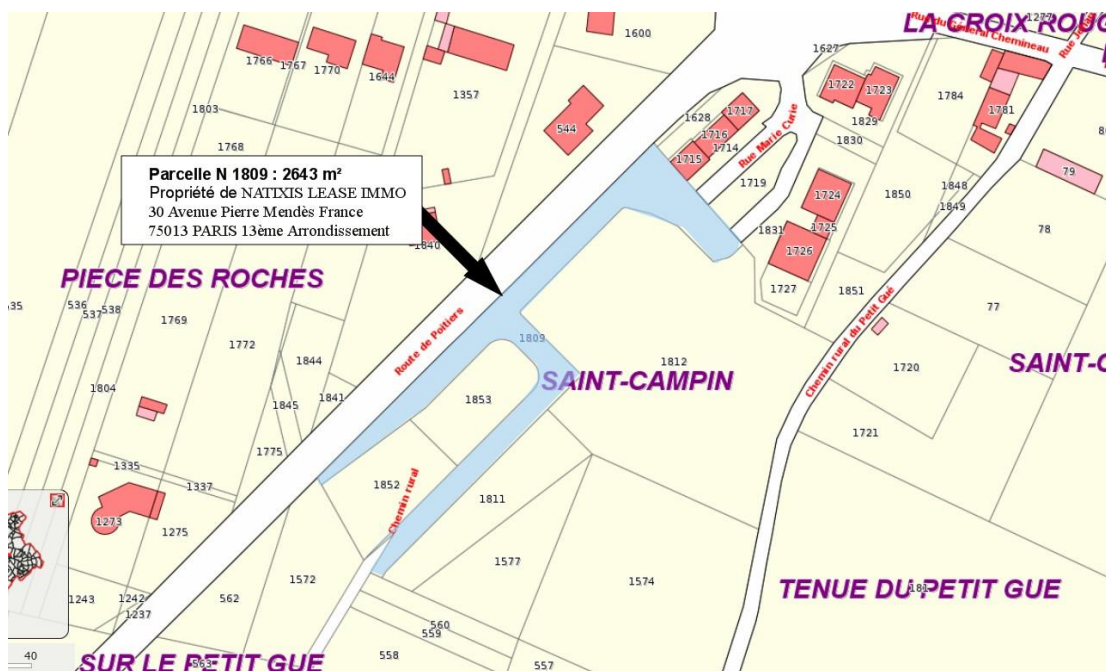
DONNE un avis favorable.

1.2 Rétrocession de la voirie – Zone de Saint-Campin – Supermarché (délibération) ;

Il convient, comme prévu à l'acte de cession par la commune des parcelles de Saint-Campin pour la création du supermarché, que la commune acquière la propriété des voiries créées. Pour ce faire, l'étude notariale souhaite que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

NB : la commission voirie travaille à la définition d'un plan de circulation, en partenariat avec les acteurs de la zone.





La délibération suivante est adoptée (n°10) :

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N 1809

Vu la délibération n° 20120202-28 du Conseil Municipal de la Commune historique de Vendevre-du-Poitou ;

Vu l'acte notarié en date du 15 juin 2012 n° 100011503 entre la Commune de Vendevre-du-Poitou et la SCI Saint-Campin ;

Considérant que l'ouverture du supermarché Carrefour Contact a eu lieu le 18 octobre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle N 1809 d'une superficie de 2 643m², assise de la voie desservant la zone d'activités de Saint-Campin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée N 1809 d'une superficie de 2 643 m² à NATIXIS LEASE IMMO, 30 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS 13eme Arrondissement, à 1 (un) euro symbolique ;

DIT que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié y relatif.

2 FINANCES

2.1 Décisions budgétaires modificatives (*délibération*)

2.1.1 Budget annexe Lotissements

L'adoption d'une décision budgétaire modificative pour le budget annexe Lotissements est proposée.

En effet, contrairement à ce qui était envisagé au BP, le dernier lot ne sera vendu qu'en janvier 2018. Il reste donc un stock de terrains à constater.

Budget Lotissements - DBM n°01									
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Articles	Désignation	Budget 2017	DBM 01	Commentaires	Articles	Désignation	Budget 2017	DBM 01	Commentaires
001	Déficit d'investissement reporté	69 506,32 €	69 506,32 €		16	Emprunts	0,00 €		
001	Déficit d'investissement reporté	69 506,32 €	69 506,32 €		1641	Emprunts en euros			
040	Transfert d'opérations entre sections	0,00 €	72 117,04 €		021	Virement - section de fonctionnement	0,00 €	72 117,04 €	
3555	Terrains aménagés	0,00 €	72 117,04 €		021	recette d'ordre (Terrains aménagés)		72 117,04 €	
					040		69 506,32 €	69 506,32 €	
					040 - 3555	recette d'ordre (Terrains aménagés)	69 506,32 €	69 506,32 €	
0	Total Général	69 506,32 €	141 623,36 €		0	Total Général	69 506,32 €	141 623,36 €	
FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Articles	Désignation	Budget 2017	DBM 01	Commentaires	Articles	Désignation	Budget 2017	DBM 01	Commentaires
011	Charges à caractère général	3 500,00 €	3 500,00 €		70	Produits des services	72 929,64 €	72 929,64 €	
6045	Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)	3 000,00 €	3 000,00 €		7015	Vente	10 000,00 €	10 000,00 €	
605	Achats de matériel, équipements et travaux				7015	Vente des autres terrains (réserve)	62 929,64 €	62 929,64 €	
6226	Honoraires				704	Travaux			
63512	Taxes Foncières	500,00 €	500,00 €		75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	
002	Déficit antérieur	42 455,56 €	42 455,56 €		7015	Produits divers			
002	Déficit antérieur	42 455,56 €	42 455,56 €		77	Produits exceptionnels	42 532,24 €	42 532,24 €	
023	Virement à la section de fonctionnement		72 117,04 €		774	Subventions exceptionnelles	42 532,24 €	42 532,24 €	
023	ordre (Terrains aménagés)		72 117,04 €		042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	72 117,04 €	
042	Transfert d'opérations entre sections	69 506,32 €	69 506,32 €						
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	69 506,32 €	69 506,32 €		71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	72 117,04 €	Stocks de fin d'année = stock initial + facture payée en 2017 (bomage terrains). NB : La vente du dernier lot sera réalisée début 2018
0	Total Général	115 461,88 €	187 578,92 €			Total Général	115 461,88 €	187 578,92 €	

La délibération suivante est adoptée (n° 01)

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Vu le budget 2017 adopté par délibération du 13 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
023 – Virement	72 117,04 €	71355 – 042 Variation des stocks de terrains aménagés	72 117,04 €

TOTAL	72 117,04 €	TOTAL	72 117,04 €
-------	-------------	-------	-------------

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
3555 – Terrains aménagés	72 117,04 €	021 - Virement	72 117,04 €
TOTAL	72 117,04 €	TOTAL	72 117,04 €

2.1.2 Budget Principal

La délibération suivante est adoptée (n° 02)

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 05 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget 2017 adopté par délibération du 13 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article	Montant (€)
2188 - Opération 500 Matériels divers	1 200,00 €
21534 – Opération 503 Eclairage Public	1 000,00 €
1641 – Emprunts	
020 – Dépenses imprévues	800,00 €
	-3 000 €
TOTAL	0,00 €

2.2 Fixation des fermages 2017 – Commune déléguée de Charrais (délibération)

Comme pour la commune déléguée de Blaslay, il est proposé d'adopter pour la Commune déléguée de Charrais le montant des fermages 2017.

La délibération suivante est adoptée (n° 03)

OBJET : FERMAGES 2017 – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'indice départemental des fermages 2017 a baissé de 3,02% par rapport à celui 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour les parcelles exploitées sur la Commune déléguée de Charrais de la baisse de 3,02 % des fermages 2017 par rapport à ceux 2016 conformément au tableau ci-dessous :

FERMAGES 2017				
NOMS, ADRESSE	SECTIONS	SUPERFICIES	2016	2017
EARL du Parc 8 rue du parc Charrais	ZX 8	0ha09a50	16,04 €	15,56 €
EARL des Jumelles 53 bis avenue de Saumur Etables Blaslay	ZT 10	2ha53a60	435,17 €	422,03 €
JOURNEAU Mickaël 14 rue du Prias Chabournay	ZV36 et42	0ha76a00	128,27 €	124,4 €

2.3 Fixation du tarif en avant ton aventure – 2018 (délibération)

Chaque commune historique avait mis en place un système de participation au prix de « journée/enfant » pour les camps de loisirs et pour les Accueils de loisirs situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Neuvilleois, afin d'accompagner le fonctionnement de ces structures destinées à l'accueil des enfants domiciliés sur la Commune de Vendevre du Poitou, pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi en période scolaire.

Ces participations concernaient ainsi :

- Arnovel, Centre de loisirs Petite Rivière de Blaslay ;
- Foyer des Jeunes d'Education Populaire et Sportive de Neuville-de-Poïou « La Souris Verte » ;
- « En avant ton aventure » à Avanton.

La délibération suivante est adoptée (n° 04)

OBJET : PARTICIPATION « JOURNEE ENFANT » EN ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de participer au prix de « journée/enfant » pour les camps de loisirs et pour les Accueils de loisirs situés sur l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Neuvilleois, afin d'accompagner le fonctionnement de ces structures destinées à l'accueil des enfants domiciliés sur la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi en période scolaire ;

Considérant la création de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 01 janvier 2018 :

Article 1^{er} : La participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au prix de « journée/enfant » pour les camps de loisirs organisés par les accueils de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pendant les vacances scolaires, est fixée à 4,00 € par jour et par enfant ;

Article 2 : La participation de la Commune de Vendevre du Poitou au prix de « journée / enfant » pour les centres de loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, est fixée à 3 € par jour et par enfant ;

Pour les mercredis après-midi en période scolaire, la participation précitée de la Collectivité est fixée à 50 % de la participation pour la journée entière, soit 1,50 €.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité, chapitre 011, article 6288 ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution des présentes.

2.4 Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement (délibération)

L'article L.1612-1 du CGCT dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de pouvoir fonctionner d'ici au vote du budget 2018, il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.

La délibération suivante est adoptée (n°11) :

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement – Budget principal et budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la gestion budgétaire communale nécessite un certain nombre de dépenses et de recettes anticipées sur l'exercice 2018 dans l'attente du vote du budget principal, des budgets annexes et des régies à autonomie financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire, pour le budget principal et le budget annexe Assainissement, à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget 2018 dans la limite de celles inscrites au budget 2017 ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018 ;

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant autorisé en investissement sera affecté aux chapitres 20, 21, 22 et 23 des opérations ouvertes en 2017 et poursuivies en 2018 comme suit :

Budget principal :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Montant des dépenses autorisées
201	CHA - Chauffage et isolation Mairie			1 348,49 €
		21311	Hôtel de ville	1 348,49 €
302	CHE - Eglise Saint Vincent			500,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	500,00 €
303	CHE - Bar accès handicap			250,00 €
		2158	Autres install., matériel et outillag	250,00 €
305	CHE - Salle des Fêtes			3 228,72 €
		21318	Autres bâtiments publics	3 228,72 €
307	CHE - Bornes rechargeables électriques			3 750,00 €
		2152	Installations de voirie	3 750,00 €
402	VEN - Aménagement du pourtour de l'école			70 461,46 €
		21312	Bâtiments scolaires	0,00 €
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de	0,00 €
		2313	Constructions	70 461,46 €
403	VEN - Aménagement du centre-bourg			10 000,00 €
		2031	Frais d'études	10 000,00 €
		2033	Frais d'insertion	0,00 €
404	VEN - Aménagement du local archéologique			3 750,00 €
		2313	Constructions	3 750,00 €
405	VEN - Bornes rechargeables électriques			7 695,00 €
		2152	Installations de voirie	7 695,00 €
		2158	Autres install., matériel et outillag	0,00 €
407	VEN - Eglise Saint Aventin			1 250,00 €
		2313	Constructions	1 250,00 €
500	MAR - Matériel divers			8 276,32 €
		2051	Concessions et droits similaires	1 756,32 €
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de	0,00 €
		21571	Matériel roulant	0,00 €
		21578	Autre matériel et outillage de voir	0,00 €
		2158	Autres install., matériel et outillag	0,00 €
		21757	Matériel et outillage de voirie	2 420,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel inf	2 100,00 €
		2184	Mobilier	750,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €
501	MAR - Travaux bâtiments divers			7 377,52 €
		21311	Hôtel de ville	1 125,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	5 687,12 €
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de	565,40 €
502	MAR - Plan Local d'Urbanisme			13 863,00 €
		202	Frais liés doc. urbanisme & numéri	13 863,00 €
503	MAR - Eclairage public			11 365,65 €
		2111	Terrains nus	0,00 €
		21534	Réseaux d'électrification	11 365,65 €
504	MAR - Voirie			30 250,00 €
		2152	Installations de voirie	28 500,00 €
		2158	Autres install., matériel et outillag	0,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €
		2315	Installation, matériel et outillage t	500,00 €
505	MAR - Terrains			37 380,00 €
		2111	Terrains nus	37 380,00 €
		2112	Terrains de voirie	0,00 €
506	MAR - Agenda d'accessibilité programmée			13 925,00 €
		2031	Frais d'études	0,00 €
		2313	Constructions	13 925,00 €
507	MAR - Renouvellement de matériel			50 000,00 €
		21571	Matériel roulant	50 000,00 €
508	MAR - Ecoles			19 823,81 €
		21312	Bâtiments scolaires	2 827,31 €
		2181	Install.générales,agencement & ar	12 360,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel inf	1 441,97 €
		2184	Mobilier	667,25 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 527,28 €

509	MAR - Equipement Urbanisme Interco			675,00 €
		2041511	Biens mobiliers, matériel et étude	675,00 €
510	MAR - Bornes incendie			14 025,00 €
		2152	Installations de voirie	14 025,00 €
511	MAR - Réseau d'électrification			15 050,00 €
		21534	Réseaux d'électrification	15 050,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelle	0,00 €
512	MAR - Plantations			1 250,00 €
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 250,00 €
513	MAR - City Stade Blaslay			10 000,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
514	MAR - Extension groupe scolaire Charrais			131 025,00 €
		2031	Frais d'études	13 125,00 €
		2313	Constructions	0,00 €
		2315	Installation, matériel et outillage t	117 900,00 €
515	MAR - Aménagement rond-point			8 750,00 €
		2152	Installations de voirie	8 750,00 €
516	MAR - Salle des Fêtes			142 830,25 €
		2031	Frais d'études	40 000,00 €
		2111	Terrains nus	29 080,25 €
		2313	Constructions	73 750,00 €
517	MAR-Déplacement médiathèque de Chéneché			1 250,00 €
		2031	Frais d'études	1 250,00 €
*NI	Non individualisé			21 374,75 €
		204421	Biens mobiliers, matériel et étude	500,00 €
		2112	Terrains de voirie	2 124,75 €
		2116	Cimetières	125,00 €
		2128	Autres agencements et aménagem	1 250,00 €
		21312	Bâtiments scolaires	500,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	2 500,00 €
		2138	Autres constructions	750,00 €
		2152	Installations de voirie	13 500,00 €
		2158	Autres install., matériel et outillag	125,00 €

Budget annexe Assainissement :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Autorisation d'engagement 2018
102	VEN - Hors tranche			8 154,00 €
		2156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €
		21562	Service d'assainissement	8 154,00 €
121	VEN - Réseau unitaire rue Jehan Maille			1 759,20 €
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 759,20 €
123	CHA - Hors tranche			4 303,61 €
		2156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €
		21562	Service d'assainissement	4 303,61 €
124	MAR - Création réseau assainissement CHE			136 591,67 €
		2031	Frais d'études	3 158,28 €
		2156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	133 433,39 €
130	MAR - Hors Tranche			24 750,00 €
		21562	Service d'assainissement	24 750,00 €
*NI	Non individualisé			5 138,04 €
		21562	Service d'assainissement	5 138,04 €

2.5 Tarifs des bibliothèques (délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal d'harmoniser les tarifs des bibliothèques de la Commune.

Les tarifs existants (abonnement annuel) sont les suivants :

- Bibliothèque de Chéneché : gratuité ;
- Bibliothèque de Vendevre : 3 €.

Le bureau propose une harmonisation sur la base de la gratuité de la Commune historique de Chéneché. Pour autant, le budget annuel alloué aux médiathèques sera maintenu.

La délibération suivante est adoptée (n°12) :

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES MEDIATHEQUES DES COMMUNES DELEGUEES DE CHENECHÉ ET VENDEVRE-DU-POITOU

Considérant la nécessité d'harmoniser pour la commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu les tarifs des deux médiathèques du territoire (Chéneché et Vendevre-du-Poitou) ;

Considérant l'avis des Commissions Tours Mirandes/Animation locale/Culture et Associations/Sport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une politique de gratuité pour les inscriptions aux médiathèques des communes déléguées de Chéneché et Vendevre-du-Poitou ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la réalisation des présentes.

3.1 Création de postes (*délibération*)

La création de deux postes – filières administrative – catégorie A est proposée au Conseil Municipal.

- Le premier est lié à la régularisation d'une situation existante avec un emploi pourvu, sur la commune historique de Vendeuve-du-Poitou puis au sein du service administratif de Saint-Martin-la-Pallu sous différentes formes depuis le départ de Mme Chantal Joly. Il convient donc de régulariser la situation. Cette création de poste n'entraînera pas de nouveau recrutement et donc pas de charges de personnels supplémentaires par rapport à celles existantes.
- Le second est lié à un nouveau besoin du service administratif, lequel s'explique par :
 - De nouvelles missions à assumer :
 - ✓ La loi évolue, ainsi :
 - Si nos mairies ne gèrent plus les demandes de CNI, elles ont en charge l'enregistrement des PACS et la gestion des changements de prénom ;
 - Tenue de registres d'accessibilité dans chaque ERP – suivi des adap ;
 - Passage au zéro-phyto ;
 - Transfert instruction droit des sols pour Chéneché et Blaslay – Intercommunalité ;
 - Changement de tout le cadre budgétaire des budgets d'EHPAD ;
 - ✓ Le dépassement de certains seuils (3500 habitants / 5000 habitants / 50 agents / nouvelle intercommunalité) entraîne des obligations nouvelles :
 - Tenue d'un registre des actes administratifs- non réalisé à ce jour ;
 - Dépassement de seuils des marchés publics entraînant des obligations de publicité / de mise en concurrence accrues (*cf* restauration scolaire etc.) ;
 - Gestion en interne d'un Comité Technique et d'un CHSCT ;
 - Travail sur les transferts de compétence *cf* voirie / SPANC
 - Au titre des compétences exercées par chacune des communes historiques mais pour lesquelles le changement de dimension implique un travail supplémentaire :
 - ✓ La gestion des assemblées, avec des échelons supplémentaires : conseils communaux / commissions transversales / conseil municipaux ;
 - ✓ La gestion des dossiers RH : à classer, harmoniser conformément à la réglementation etc., entretiens annuels, gestion des équipes ;
 - ✓ Le suivi de la communication ;
 - ✓ La multiplication du nombre de projets à mener (*cf* révision générale du PLU, projets cumulés des 4 communes) ;
 - ✓ Le travail de coordination des accueils (*cf* transmissions des données, des affichages etc.) ;
 - ✓ Une comptabilité analytique plus dense etc.

S'agissant du service technique, la question est posée de savoir si le nombre d'agents actuel correspond aux missions dévolues au service. L'adjoint à la Voirie répond affirmativement, estimant que le regroupement des agents et l'organisation nouvelle en deux pôles permet d'améliorer l'efficacité du service.

La délibération suivante est adoptée (n° 05)

OBJET : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de deux emplois au sein du service administratif, placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative, au cadre d'emploi d'attaché territorial et au grade d'attaché, compte tenu des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions exercées.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, les agents contractuels peuvent être recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans au maximum (renouvelable dans la limite de 6 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. A l'issue, le contrat peut être reconduit à durée indéterminée).

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon selon la grille indiciaire du grade d'attaché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois au grade d'Attaché, à temps complet, à compter du 15 décembre 2017 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour appliquer cette délibération.

3.2 Adoption du plan et du règlement de formation (délibérations)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation « *les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation (...)* ».

Le **plan de formation** comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers ;
- La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

L'ordonnance du 19 janvier 2017 a créé le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics. Ce compte inclut le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le droit individuel à la formation (Dif) dans lequel seront versées les heures acquises au titre du Dif.

Le règlement de formation est quant à lui un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Ces deux documents sont soumis pour avis simple au Comité technique du 06 décembre 2017 et au Conseil Municipal pour adoption, conformément aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

La délibération suivante est adoptée (n° 06)

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 et notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique et annexé à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

La délibération suivante est adoptée (n° 07)

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS la nécessité de construire et de proposer aux agents du CCAS un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'établissement et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique et annexé à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

3.3 Indemnité de départ volontaire (délibération)

Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée **indéterminée** qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

La démission doit intervenir pour les motifs suivants :

- **Restructuration de service ;**
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour **créer ou reprendre une entreprise ;**
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour **mener à bien un projet personnel.**

L'annexe ci-jointe (annexe 3) détaille l'ensemble du dispositif proposé.

Celui-ci n'entraîne pas une attribution automatique de ladite indemnité mais donne la possibilité au pouvoir exécutif de la verser, dans les limites adoptées par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée (n° 08)

OBJET : INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Vu le Décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention et 1 voix contre,

APPROUVE l'instauration de l'indemnité de départ volontaire aux agents démissionnaires comme fixée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

4 INFORMATIONS

4.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Un point sera réalisé sur les actes signés par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Pour information, la remise des offres dans le cadre du marché assurances est prévue le mercredi 13/12/2017 avant 12h00.

5 QUESTIONS DIVERSES

- Conférence de M. Bruno BELIN sur Raoul PERET, mardi 12 décembre 2017 à 20h30 – SDF de Vendevre-du-Poitou ;
- Un point sur les représentants de la Commune au sein des Commissions intercommunales est réalisé. A l'unanimité, les représentants suivants sont désignés :

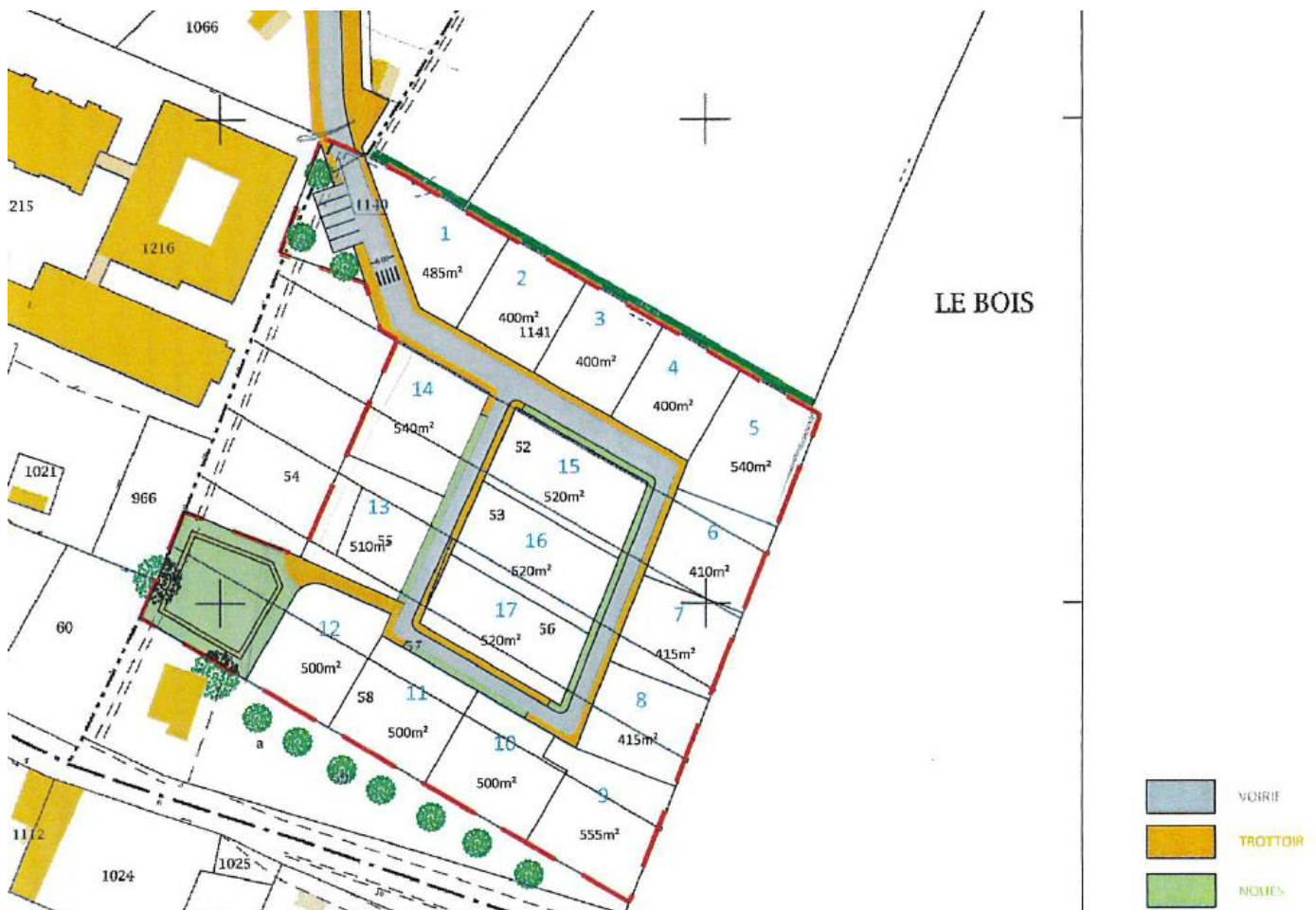
	FINANCES	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMENAGEMENT NUMERIQUE	BATIMENTS	COMMUNICATION	ENFANCE-JEUNESSE - PERISCOLAIRE	DEVELOPPEMENT DURABLE - EAU - ENERGIE - CLIMAT	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION
	Vice-Président : RENAUDEAU Henri	Vice-Président : PRINÇAY Benoit	Vice-Président : LACOSTE Hubert	Vice-Présidente : SAINT-PÉ Séverine	Vice-Président : MEUNIER Daniel	Vice-Président : DESCHAMPS Jacques	Vice-Présidente : SAVIN Annette
SAINT-MARTIN-LA-PALLU							
TITULAIRE	RENAUDEAU Henri	RENAUDEAU Henri	SIMON Gérard	RAMBAUD Monique	CHEBASSIER Valérie	RENAUDEAU Henri	RENAUDEAU Henri
SUPPLEANT	PARTHENAY Eric	MICHONNEAU Karine	HIPPEAU Bruno	SEGAUD Sabrina	MOREIRA DA SILVA Naw	DELAVALT Marie-Dominique	MACE Jean

SOLIDARITE - SANTÉ	CULTURE	SPORT EQUIPEMENTS SPORTIFS	TOURISME	VOIRIE - MOBILITE - RESEAU ROUTIER - ESPACES VERTS	GESTION DES DECHETS	PETITE ENFANCE	AMENAGEMENT DU L'ESPACE - URBANISME - HABITAT
Vice-Président : GIRARDEAU Daniel	Vice-Présidente : AULIARD Claudine	Vice-Président : DORET Joël	Vice-Président : DUDOGNON Roland	Vice-Président : BRAULT Philippe	Vice-Président : JIMBLET André	Vice-Présidente : BONNIN Dany	Vice-Président : JOURNEAU Mikaël
TEXIER Fabienne	ROUGER Jackie	RAMBAUD Monique	ROUGER Jackie	BEAU Gilles	SIMON Gérard	CHEBASSIER Valérie	RENAUDEAU Henri
BAUBRI Patrick	HIPPEAU Bruno	COLLIN Patrick	RENAUDEAU Henri	FORET Joël	BEAU Gilles	MOREIRA DA SILVA Naw	PARTHENAY Eric

- Une pétition a été reçue concernant la tarification de l'assainissement pour certains usagers de la commune déléguée de Blaslay : un courrier de réponse sera envoyé - ainsi qu'à la commune de Chabournay - afin de leur proposer d'être facturés directement par la commune de Chabournay.
- Une présentation du projet de demande de subvention - dispositif porté par le Pays Haut Poitou et Clain pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie - est réalisée ;
- Un rendez-vous est prévu le mardi 12 décembre avec Monsieur le Maire de Chabournay afin de faire le point sur :

- ✓ la piste cyclable Chabournay/Neuville de Poitou passant par la Commune déléguée de Blaslay ;

- ✓ la question du désherbage des accotements. Sur ce sujet, un courrier type pourrait être préparé et envoyé aux agriculteurs afin de les sensibiliser activement à l'impossibilité d'utiliser du glyphosate sur les accotements ;
- S'agissant des envois de courriers et distributions de tracts des « gens d'ici », un rendez-vous avec l'adjudant-chef Fourmont est prévu le 20 décembre prochain.
- Une présentation du projet de lotissement sous l'EHPAD est réalisée. Le plan suivant a été travaillé par Habitat de la Vienne :



La secrétaire de séance,

Karine MICHONNEAU